



*Date de dépôt : 3 juin 2026*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Ana Roch : Financement par le canton de Genève de projets culturels transfrontaliers du « Grand Genève »**

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le site « culture-genevois-francais.org » met en avant diverses initiatives culturelles transfrontalières s'inscrivant dans le cadre du « Grand Genève », concept institutionnel dont la réalité concrète et l'adhésion populaire restent, pour le moins, sujettes à caution.*

*Sous couvert de coopération culturelle, ces projets participent à la promotion d'un espace transfrontalier largement théorique, dont la traduction dans le quotidien des Genevoises et des Genevois demeure difficile à percevoir. Dans le même temps, de nombreux acteurs culturels locaux peinent à obtenir des soutiens suffisants pour leurs propres activités, pourtant ancrées sur le territoire cantonal.*

*Ce financement s'inscrit dans une logique plus large où le canton de Genève est régulièrement amené à engager des ressources financières hors de ses frontières, notamment en matière d'infrastructures ou de politiques publiques transfrontalières, alimentant un sentiment de déséquilibre dans l'affectation des deniers publics.*

*Dans un contexte de contraintes budgétaires, où les besoins internes du canton sont nombreux et bien réels, cette accumulation de financements hors territoire soulève des interrogations légitimes quant aux priorités du Conseil d'Etat.*

*Dès lors, mes questions sont les suivantes :*

- 1. Quel est le montant exact de la contribution du canton de Genève au financement du fonds culturel du Grand Genève pour la période 2026- 2027 ?*
- 2. Quelle a été l'évolution de cette contribution au cours des cinq dernières années ?*
- 3. Quels sont les critères précis permettant de justifier l'utilisation de fonds publics cantonaux pour des projets situés, en tout ou partie, hors du territoire cantonal ?*
- 4. Quelle comparaison le Conseil d'Etat établit-il entre ces financements culturels transfrontaliers et ceux engagés pour des infrastructures transfrontalières ?*
- 5. Quelle part des projets soutenus bénéficie concrètement et directement à la population genevoise ?*
- 6. Le Conseil d'Etat considère-t-il que ce type de financement constitue une priorité, au regard des besoins culturels internes au canton ?*
- 7. Une évaluation indépendante de l'impact réel de ces projets a-t-elle été réalisée, notamment en termes de fréquentation, d'utilité publique et de retombées pour Genève ?*

*Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la participation du canton de Genève à la coopération transfrontalière, y compris dans le domaine culturel, s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel établi de longue date.

A ce titre, pas moins de 3 organismes transfrontaliers encadrent les collaborations transfrontalières sur de nombreux sujets qui touchent la vie quotidienne des habitantes et habitants de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Le Comité régional franco-genevois rassemble depuis 1973 le canton de Genève, le canton de Vaud, l'Association des communes genevoises (ACG), l'Etat français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le Pôle métropolitain du genevois français. Il traite principalement des questions régaliennes : santé, sécurité, éducation et problèmes de voisinage.

Le Conseil du Léman rassemble depuis 1987 le canton de Genève, le canton de Vaud, le canton du Valais et les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il a vocation à promouvoir l'espace et l'identité lémanique au travers de projets communs intégrant les acteurs de la société civile, en particulier dans le domaine de la culture.

Le Groupement local de coopération transfrontalière Grand Genève, créé en 2013, rassemble le canton de Genève, le canton de Vaud, la Ville de Genève, la Région de Nyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le Pôle métropolitain du genevois français. Il a vocation à traiter principalement des questions d'aménagement du territoire.

En complément, des coopérations spécifiques entre acteurs peuvent se mettre en place, en fonction des besoins et des opportunités. C'est notamment le cas du fonds culturel du Grand Genève qui résulte d'une coopération spécifique entre le Pôle métropolitain du genevois français, la Ville de Genève, le canton de Genève, l'ACG et l'Etat français.

Pour 2026, il s'agit d'une enveloppe annuelle de 240 000 francs à destination des acteurs culturels de l'agglomération pour soutenir des projets culturels transfrontaliers qui s'ancrent dans le quotidien des habitantes et habitants du territoire.

Ces investissements du canton de Genève dans les coopérations avec ses voisins suisses et français répondent à des réalités fonctionnelles que vit quotidiennement une large part de la population genevoise et dont le volet culturel fait partie intégrante.

**1. *Quel est le montant exact de la contribution du canton de Genève au financement du fonds culturel du Grand Genève pour la période 2026-2027 ?***

La participation du canton de Genève au fonds culturel du Grand Genève pour la période 2026-2027 s'élève à 50 000 francs.

**2. *Quelle a été l'évolution de cette contribution au cours des cinq dernières années ?***

Le fonds culturel du Grand Genève en est à sa quatrième mise au concours. La contribution cantonale a évolué comme suit :

<b>Période</b>	<b>Contribution du canton</b>
2023-2024	20 000 francs
2024-2025	50 000 francs
2025-2026	50 000 francs
2026-2027	50'000 francs

Cette évolution traduit une consolidation progressive du dispositif, dans des proportions qui demeurent ciblées et maîtrisées.

**3. *Quels sont les critères précis permettant de justifier l'utilisation de fonds publics cantonaux pour des projets situés, en tout ou partie, hors du territoire cantonal ?***

L'utilisation de fonds publics cantonaux se justifie lorsque les projets soutenus présentent un intérêt public pour Genève, même lorsqu'ils se déploient partiellement hors du territoire cantonal.

Dans le cas du fonds culturel du Grand Genève, chaque projet doit impérativement être co-porté par au moins 1 partenaire genevois et 1 partenaire français. Les projets financiers doivent aussi répondre à des critères d'ancrage territorial, d'impact transfrontalier, d'innovation, de pertinence artistique, de viabilité globale et de contribution à la transition écologique.

Le critère déterminant n'est donc pas la seule localisation administrative du projet, mais sa capacité à produire des effets concrets pour le bassin de vie du Grand Genève, dont Genève constitue un pôle central.

#### ***4. Quelle comparaison le Conseil d'Etat établit-il entre ces financements culturels transfrontaliers et ceux engagés pour des infrastructures transfrontalières ?***

Le Conseil d'Etat ne met pas sur le même plan les financements culturels transfrontaliers et les financements d'infrastructures.

Les infrastructures relèvent d'investissements matériels et généralement pluriannuels. Le fonds culturel du Grand Genève relève, lui, d'un soutien ciblé à des projets culturels émergents, innovants et coopératifs.

La comparaison pertinente porte donc moins sur la nature des dépenses que sur leur finalité commune : renforcer la coopération au sein du bassin de vie, la cohérence territoriale et l'attractivité du Grand Genève.

#### ***5. Quelle part des projets soutenus bénéficie concrètement et directement à la population genevoise ?***

Le bénéfice pour la population genevoise est constitutif du dispositif. Les projets soutenus associent des partenaires suisses, se déploient en tout ou partie sur le territoire cantonal, ou s'adressent aux publics du Grand Genève, dont les habitantes et habitants de Genève font pleinement partie.

Plusieurs exemples récents l'illustrent : *Jazz On The Water* prévoit des concerts à Vernier et Genève; OJE ! On joue ensemble ! passera notamment par Petit-Lancy, Vernier, Onex et Satigny; le Léman Music Express investira la ligne du Léman Express, axe quotidiennement fréquenté par la population genevoise.

La part bénéficiant à Genève n'est donc pas accessoire et il faut considérer que l'ensemble des manifestations et projets bénéficient à la population genevoise, même si ceux-ci ne se déroulent pas sur le territoire du canton. Tous ces projets, dès leur conception, reposent sur un double ancrage franco-suisse et sur une logique de coopération entre publics, artistes et institutions.

**6. Le Conseil d'Etat considère-t-il que ce type de financement constitue une priorité, au regard des besoins culturels internes au canton ?**

Le Conseil d'Etat ne présente pas ce fonds comme une priorité se substituant aux besoins culturels internes du canton, mais comme un outil complémentaire de coopération à l'échelle du Grand Genève.

Le financement demeure limité, ciblé et orienté vers des projets réalisés ou vécus concrètement par la population genevoise. Il permet de soutenir des initiatives impliquant des partenaires genevois, se déployant dans des communes du canton ou renforçant l'accès des publics genevois à une offre culturelle partagée.

Il s'inscrit donc dans une logique de complémentarité : soutenir la culture à Genève, tout en tenant compte de la réalité vécue d'un territoire transfrontalier où les publics, les artistes et les institutions circulent déjà de part et d'autre de la frontière.

**7. Une évaluation indépendante de l'impact réel de ces projets a-t-elle été réalisée, notamment en termes de fréquentation, d'utilité publique et de retombées pour Genève ?**

Aucune évaluation spécifique du fonds culturel du Grand Genève n'a été mandatée à ce stade.

Le Conseil d'Etat relève toutefois qu'un projet culturel de territoire du Grand Genève est en cours. Cette démarche comprend un co-diagnostic, des entretiens, des ateliers et des temps de concertation avec les acteurs culturels, les collectivités et les habitantes et habitants.

Elle vise à identifier les besoins, les pratiques et les ressources du territoire, puis à définir d'ici 2027 une stratégie culturelle partagée, une gouvernance clarifiée et des mécanismes de financement consolidés.

Le fonds culturel s'inscrit ainsi dans une démarche plus large de structuration, de suivi et d'évaluation progressive de la coopération culturelle transfrontalière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Anne HILTPOLD